

**PROCES VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET**  
**EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 JUN 2026**

L'an Deux Mille Vingt-six, le 30 juin à 19 heures 30, les Actionnaires de la Société HF COMPANY, Société Anonyme au capital de 1 428 406 euros, divisé en 2 856 812 actions de 0,50 centimes d'euros chacune, dont le siège est 14 rue Dora Maar, 37100 TOURS se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à 14 rue Dora Maar, 37100 TOURS, sur convocation du Conseil d'Administration par avis insérés les 25 mai et 10 juin 2026 dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°62 et n°69 et le 10 juin 2026 dans lanouvellerepublique.fr, journal d'annonces légales, ainsi que par lettres en date du 12 juin 2026 adressées à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Yves BOUGET**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

**Monsieur Eric TABONE** et **Madame ANNIE LUDENA**, les deux actionnaires présents représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

**Monsieur Hugues BOUGET** est désigné comme Secrétaire.

**Monsieur Antoine LABARRE**, représentant la Société DELOITTE et ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 juin 2026, est présent.


**Monsieur Jean Marc LECONTE**, représentant la Société ORCOM AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, également régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date 12 juin 2026, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ensemble **1 276 176 actions et 2 317 554 droits de vote**, sur les 2 842 142 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins le quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le numéro du BALO contenant l'avis de réunion,
- le numéro du BALO contenant l'avis de convocation,
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, la liste des actionnaires, les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance,

AL  HB  
OF

Sont également déposés pour être soumis ou présentés à l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2025,
- les comptes consolidés arrêtés au 31 Décembre 2025,
- le rapport financier du Conseil d'Administration incluant le rapport de gestion du groupe et le rapport du gouvernement d'entreprise,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des projets de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

L'Assemblée lui en donne acte.

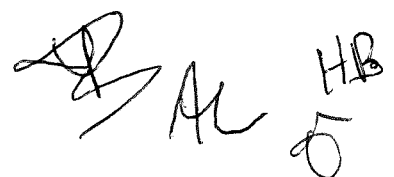
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur L'ORDRE DU JOUR suivant :

**I. À caractère ordinaire (agréé par le Conseil d'administration) :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eric TABONE ;
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Annie LUDENA ;
7. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

**II. À caractère extraordinaire (agréé par le Conseil d'administration) :**

8. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
9. Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période(s) d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation ;
10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice ;
11. Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice ;



12. Pouvoirs en vue des formalités

**Le projet des résolutions suivantes sera soumis à l'approbation des actionnaires :**

**I. A caractère ordinaire (agrées par le Conseil d'administration) :**

**Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 1 575 985 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 17 077 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant de 4 269 €.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,*

*2 317 554 voix ayant voté pour,  
0 voix ayant voté contre,  
0 voix s'étant abstenue.*

**Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 834 502 euros.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,*

*2 317 554 voix ayant voté pour,  
0 voix ayant voté contre,  
0 voix s'étant abstenue.*

**Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la manière suivante :

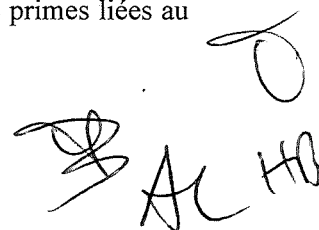
**Origine**

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| - Primes liées au capital | 12 292 664 € |
| - Résultat de l'exercice  | 1 575 985 €  |
| - Report à nouveau        | 28 016 €     |

**Affectation**

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| - Dividendes              | 1 571 247 €  |
| - Primes liées au capital | 12 292 664 € |
| - Report à nouveau        | 4 738 €      |

De sorte qu'après affectation le compte report à nouveau est à 32 754 euros, le compte primes liées au capital est de 12 292 664 euros et les capitaux propres sont de 13 960 654 €.

Handwritten signatures and initials, including 'AC' and 'HB'.

Le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,55 € euro.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sera pour les contribuables concernés, éligibles à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI ou à la flat tax de 31,4%.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines des propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Le Président propose que le détachement du coupon ait lieu le 1er juillet 2026 et le paiement des dividendes le 3 juillet 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

| AU TITRE DE L'EXERCICE | REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION |                           | REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION                     | NON LA |
|------------------------|----------------------------------|---------------------------|--|--------|
|                        | DIVIDENDES                       | AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS |  |        |
| 2022                   | -                                | -                         | Ordinaire : 1 569 130,50 €<br>soit 0,50 € par action |        |
| 2023                   | -                                | -                         | Ordinaire : 1 569 130,50€*<br>soit 0,50 € par action |        |
| 2024                   | -                                |                           | Ordinaire : 5 713 624*<br>soit 2 € par action        |        |

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

*Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,*

*2 317 554 voix ayant voté pour,  
0 voix ayant voté contre,  
0 voix s'étant abstenue.*

#### **Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions**

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions et engagements réglementés autorisés dont l'effet perdure dans le temps, ci-après mentionnées et figurant dans ledit rapport :

- Il a été conclu une convention d'assistance par HF COMPANY au bénéfice des sociétés LANPARK et MAXDOL TEAM aux fins de fournir des prestations de services à ces dernières consistant en une assistance technique de gestion dans la facturation et son recouvrement, les ressources humaines et paie ainsi que la comptabilité. Cette convention a été soumise au vote

AL HB

des actionnaires pendant l'Assemblée générale du 12 juin 2024 qui ont approuvé le projet de convention.

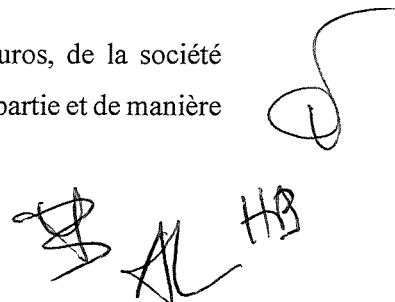
Cette convention intéresse notamment Monsieur Yves BOUGET et Monsieur Eric TABONE qui exercent, respectivement, un contrôle à la fois indirectement ou directement sur MAXDOL TEAM et indirectement sur LANPARK via leur contrôle de MAXDOL TEAM.

HF COMPANY facture cette assistance 31 358 € HT annuels répartis entre LANPARK (27 454 € HT) et MAXDOL TEAM (2 529 € HT) ainsi que des facturations diverses d'une valeur de 1 375 € HT.

- Il a été conclu une convention de sous-location au bénéfice d'HF COMPANY 14 rue Dora Maar – 37100 TOURS à effet du 1<sup>er</sup> février 2024 et pour un loyer annuel de 12 000, 00 euros HT et Hors Charges entre HF COMPANY et LANPARK partiellement contrôlée indirectement par Messieurs BOUGET et TABONE par le biais de la société MAXDOL TEAM. Cette convention a été soumise au vote des actionnaires pendant l'Assemblée générale du 12 juin 2024 qui ont approuvé le projet de convention ;
- Il a été conclu un contrat intitulé « **Convention de Services** » de prestation d'assistance et de conseils dans les domaines administratif, gestion, finance, corporate & juridique, communication et stratégie avec la société CIRCE ayant pour associé unique Monsieur Yves BOUGET. Le contrat a été signé le 8 avril 2022 avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2022 pour un montant annuel de 170 000 euros HT. Cette convention a été soumise au vote des actionnaires pendant l'Assemblée générale du 4 février 2022 qui ont approuvé le projet de convention ;
- Il a été conclu un contrat intitulé « **Plan d'Épargne Retraite Obligatoire** » (PERO) pour l'ensemble des cadres d'HF COMPANY avec la banque CIC Ouest. Le contrat a été signé en date du 17 novembre 2020 avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le contrat reprend les mêmes conditions de cotisation et de liquidation sous forme de rente viagère au départ à la retraite du bénéficiaire de l'ancien contrat de Retraite Collective d'entreprise conclu avec la Compagnie ALLIANZ au bénéfice de l'ensemble des cadres et du Directeur Général, Monsieur Eric TABONE. Cette convention conclue au cours de l'exercice 2020 a été soumise au vote des actionnaires pendant l'Assemblée Générale du 11 juin 2021 qui a approuvé et régularisé sa conclusion.

L'Assemblée Générale autorise également la convention réglementée suivante dont l'effet ne perdure pas dans le temps :

- Il a été conclu une cession pour une valeur d'entreprise de 2 400 000 euros, de la société LANPARK à la société MAXDOL TEAM dont les actions sont détenues, en partie et de manière



Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large stylized signature and the initials 'AL HB'.

minoritaire, par Monsieur Yves BOUGET, par le biais de la société CIRCE, et par Monsieur Eric TABONE. Un éventuel complément de prix de 450 000 euros a été convenu concernant les exercices 2024 et 2025. En 2025, il n'y a pas eu de complément de prix versé par LANPARK à HF COMPANY.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,*

*2 317 554 voix ayant voté pour,  
0 voix ayant voté contre,  
0 voix s'étant abstenue.*

**Cinquième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eric TABONE**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Eric TABONE vient à expiration à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour un durée, conformément à l'article 19 des statuts, de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,*

*1 850 349 voix ayant voté pour,  
0 voix ayant voté contre,  
467 205 voix s'étant abstenue.*

**Sixième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Annie LUDENA**

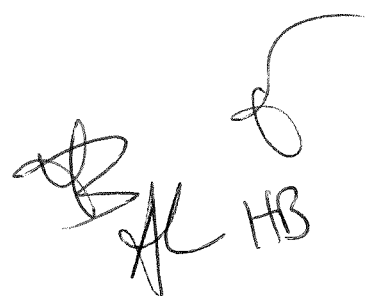
L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Annie LUDENA vient à expiration à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour un durée, conformément à l'article 19 des statuts, de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,*

*2 146 471 voix ayant voté pour,  
40 382 voix ayant voté contre,  
130 701 voix s'étant abstenue.*

**Septième résolution- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.



Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 18 juin 2025 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF COMPANY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

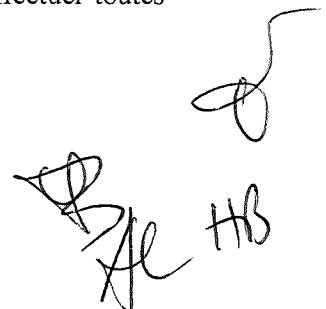
La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 10 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 2 856 810 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,*



Handwritten signatures and initials, including a large signature and the initials 'HB'.

*2 317 549 voix ayant voté pour,  
5 voix ayant voté contre,  
0 voix s'étant abstenue.*

**II. A caractère extraordinaire (agréées par le Conseil d'administration) :**

**Huitième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre-mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir les formalités requises.

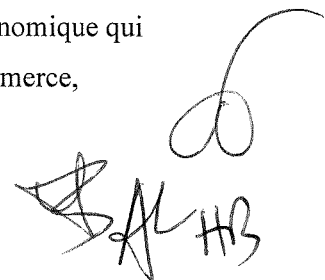
*Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,*

*2 317 549 voix ayant voté pour,  
5 voix ayant voté contre,  
0 voix s'étant abstenue.*

**Neuvième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période(s) d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, au profit :

des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,

Handwritten signature and initials, possibly 'SAL HB', with a large flourish above it.

et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 15% du capital social au jour de la première attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;

déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribués à chacun d'eux ;

le cas échéant :

constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération

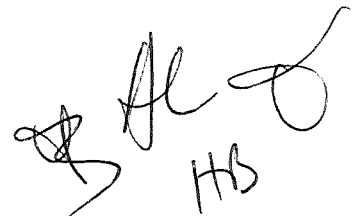
décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,

procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter aux plans d'attribution,

déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;

décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant de déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;

et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Handwritten signature and initials, possibly 'HB', in black ink.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

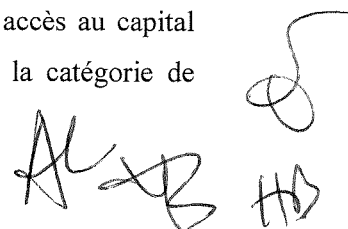
*Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,*

*2 247 049 voix ayant voté pour,  
40 387 voix ayant voté contre,  
30 118 voix s'étant abstenue.*

**Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice ;**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- 1) Délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de décider et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions à émettre ne pourra être supérieur à 1 428 406 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions émises sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action HF COMPANY aux 30 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission.
- 5) Prend acte et décide en tant que besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au titre de capital et/ou actions auxquels donnent droit les valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation au profit de la catégorie de



Handwritten signatures and initials, including a large stylized signature and the initials 'HB'.

personnes suivante : les actionnaires détenant leurs titres depuis au moins cinq ans à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de décision de réalisation de l'augmentation.

- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des actions non souscrites.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions d'actions et notamment :
- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, le prix d'émission des actions, les conditions et délais de souscription des actions, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
  - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
  - constater la réalisation de l'augmentation de capital découlant de l'exercice de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,*

*2 247 049 voix ayant voté pour,  
40 387 voix ayant voté contre,  
30 118 voix s'étant abstenue.*

**Onzième résolution- Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à

ALB HB

l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 1 428 406 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action HF COMPANY aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
  - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la

AL  
HB

nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

- établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- déléguer lui-même au Directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer ;
- et plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,*

*2 247 049 voix ayant voté pour,  
40 387 voix ayant voté contre,  
30 118 voix s'étant abstenue.*

#### **Douzième résolution - Pouvoirs en vue des formalités**

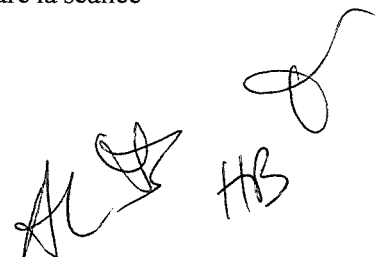
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,*

*2 317 423 voix ayant voté pour,  
5 voix ayant voté contre,  
126 voix s'étant abstenue.*

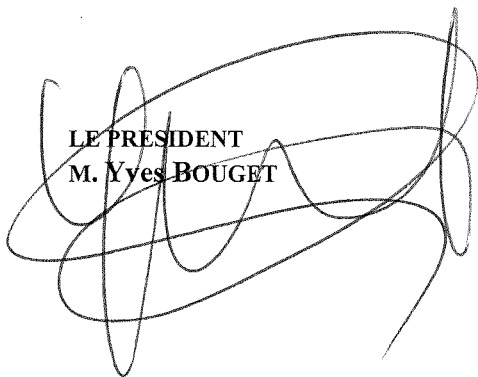
\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

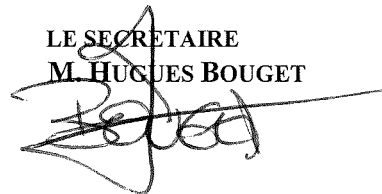


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT  
M. Yves BOUGET

A large, complex handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.

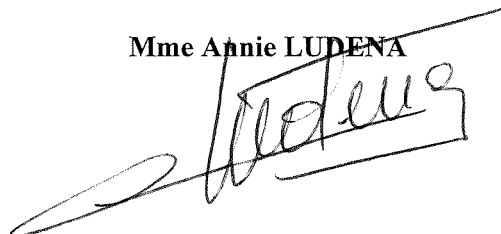
LE SECRETAIRE  
M. HUGUES BOUGET

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent horizontal line across the middle and several loops above and below.

LES SCRUTATEURS  
M. Eric TABONE

A large, flowing handwritten signature in black ink, starting with a large loop and ending in a long horizontal stroke.

Mme Annie LUDENA

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style with a horizontal line underneath.